

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2022

Référence
35_2022

Objet de la délibération
Création d'un Emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps Complet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
09/05/2022

Date d'affichage
09/05/2022

Vote
MAJORITE
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 31/05/2022

Et

Publication ou notification du :
09/05/2022

L'an 2022 et le 31 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIART Steve à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : M. LEBLANC Eric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Création d'un Emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps Complet**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Le Maire considère qu'en période estivale il est nécessaire de renforcer le Service Technique sur la période du mois d'août (du 1er au 31 août 2022).

Une personne recrutée en qualité d'Agent Technique Polyvalent assurera les missions de la fiche de poste concernée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précité, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice Brut 382 / Indice Majoré 352.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de poste et donne délégation de signature au maire pour tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/05/2022
Le Maire
François DENEUX

